AB TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 16.000,00 €uros

Siège social :

M.I.N DE RUNGIS,1 Rue De La Corderie , 94150 RUNGIS

RCS CRETEIL 850 519 901

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
REUNION DU 10 JUILLET 2023

1- LIEU DE REUNION : M.I.N DE RUNGIS,1 Rue De La Corderie , 94150 RUNGIS

2- HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3- CONVOCATION :

Personne convoquée : Associés – Convocation orale du Président

4- ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0. – Bureau :

-Président : Monsieur BENGHADAB Adel

Ces personnes acceptent leur qualité de membres du bureau.

4.1. – Feuille de présence :

Mentions :
- Coordonnées de l'associé unique présent ;
- Coordonnées de l'associé unique représenté ;
- Coordonnées des mandataires.

Annexes :
Procuration(s) des associés représentés.

Signature : Chaque associé ou mandataire présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification : Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence.

4.2. – Participants à la réunion :

4.2.0. – Associés :

	NOMBRE D'ASSOCIES	NOMBRE D'ACTIONS
Présents	1	16.000
Représentés	-	-
TOTAUX	1	16.000

4.2.1.- Quorum :

Parts présentes ou représentées : 16.000
Sur la base de ces constations, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente.

4.2.2. – Autres participants :

5 – DOCUMENTS DEPOSES PAR LE BUREAU :

- Feuille de présence ;
- Projet des statuts à jour ;
- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant du Président ;

6 – DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Tous les documents pour lesquels l'associé unique dispose d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information de l'associé unique.

7- ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau et du bénéfice.
- Questions diverses.

8 – ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N°1 – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DU REPORT A NOUVEAU ET DU BENEFICE

L'Associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 24 000 euros (Vingt quatre mille euros) par incorporation du report à nouveau et du bénéfice de pareille somme prélevée sur les comptes « Report à nouveau,et Bénéfice».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'acquisition d'action gratuite de la valeur nominale de 1 € (un euros) pour 24 000 actions supplémentaires détenus en totalité par l'associé unique.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°2 – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Associé unique décide sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale, de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des article 7 «Apports» et 8 « Capital Social » des statuts de la société comme suit :

« 7 Apport

Il est rajouté in fine : « Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2023, il a été décidé par l'associé unique d'augmenter le capital social de la somme de 24 000,00 euros pour le voir porter de 16 000,00 euros à 40 000 euros. Cette augmentation de capital est réalisée par l'acquisition d'action gratuite de la valeur nominale de 1€ (un euros) pour 24 000 actions supplémentaires détenus en totalité par l'associé unique.

Récapitulation des apports

Les apports effectués à la Société s'élèvent à :

- apport en numéraire: seize mille euros, ci 16 000 euros
- apport en numéraire par incorporation de report à nouveau et bénéfice : 24 000 €

TOTAL DES APPORTS : Quarante Mille euros,

ci : 40 000 € correspondant au montant du capital social. »

Le reste de l'article 6 « Formation du capital » demeure inchangé.

8 *Capital social*

« Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40 000 actions d'une seule catégorie, libérées de la totalité de leur valeur nominale. » »

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 – PROCES VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par le bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

10 – HORAIRE DE CLOTURE : 11heures

PRESIDENT
Monsieur BENGHADAB Adel

